

**REALISATION DE LA VELOROUTE VOIE VERTE
DE LA VALLEE DU JABRON**
entre Montélimar
et La Bâtie Rolland

**Communes de Montélimar, Montboucher sur Jabron, Puygiron et la
Bâtie Rolland**

Déclaration de projet

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON

135 Chemin de Bec de Jus
26450 Cléon d'Andran

Septembre 2016

Le présent document relève des dispositions de l'article L126-1 du Code de l'environnement qui dispose que :

« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. »

Objet de l'opération

Les objectifs du projet de Véloroute Voie Verte le la vallée du Jabron, sur la section Montélimar – La Bâtie-Rolland (sur 20,5km), sont de :

- réaliser un itinéraire linéaire et continu, aménagé à destination quasi exclusive des déplacements non-motorisés, principalement des cyclistes. Cet aménagement doit être sécurisé et accessible pour tous les publics (cyclistes, piétons, handicapés, rollers, cavaliers...). L'infrastructure créée doit permettre de développer les « modes doux » de déplacements, afin notamment d'entraîner des effets positifs sur l'environnement et la santé des citoyens,
- aménager un tracé fonctionnel, en connexion avec le tracé de véloroute - voie verte du Léman à la Mer. Le projet de véloroute - voie verte du Jabron doit constituer un maillon au sein du projet national ViaRhôna (du Léman à la Mer),
- redécouvrir le Jabron et le Roubion par le biais d'un tracé situé au plus près de ces deux rivières,
- permettre de découvrir une vallée perpendiculaire à la vallée du Rhône et l'arrière pays,
- **réaliser une infrastructure touristique de découverte et de mise en valeur des territoires et des activités des territoires traversés, adaptée au tourisme vert et rural.**

Le pétitionnaire

Le demandeur de la réalisation des travaux est :

Le Syndicat Mixte du Bassin Roubion Jabron

Chemin de Bec de Jus

26450 CLEON D'ANDRAN

représenté par son Président : M. PALLUEL

Documents de référence :

- Etude d'impact
- Avis de l'Autorité Environnementale du 23 juin 2014
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 3 juin 2016 au 4 juillet 2016
- Rapport du Commissaire Enquêteur du 3 août 2016

Justification de l'intérêt général

- Culture vélo et développement durable à l'échelle Nationale :

Phénomène de notre temps, l'utilisation du vélo se développe, tant pour une pratique de loisirs et de tourisme que comme mode de déplacement urbain ou interurbain sur de courtes distances.

La forte demande sociale et les expériences conduites par des régions, des départements et des villes ont fait prendre conscience de la nécessité de créer des itinéraires cyclables sécurisés et partagés avec d'autres catégories d'usagers non motorisés.

L'objectif prioritaire est de constituer au niveau français un réseau de grands itinéraires cyclables de longue distance pouvant être empruntés par tronçons, permettant éventuellement d'autres déplacements non motorisés, ne laissant aucune région à l'écart et reliés au réseau européen qui se développe actuellement.

De nombreuses expériences étrangères et françaises montrent le succès de ce type d'itinéraires de longue distance :

- ils représentent un instrument d'aménagement du territoire et de diversification de l'offre locale touristique et de loisirs, permettant le développement d'un tourisme durable,
- ils assurent une liaison sécurisée entre les villes et dans les traversées des agglomérations,
- ils permettent la découverte de patrimoines urbains et ruraux, naturels et culturels, la découverte de terroirs et de pays, grâce à des modes de déplacement respectueux de l'environnement,
- ils génèrent de nouvelles retombées de développement social et économique, et favorisent la création d'emplois et l'émergence de nouveaux métiers.

Mais aussi :

- Du point de vue de la santé publique :

Dans une société de plus en plus sédentaire et manquant de temps libre pour pratiquer des activités physiques, la pratique du vélo est susceptible de répondre aux besoins d'entretien du corps : une pratique régulière du vélo, répétée régulièrement tous les jours ou au moins plusieurs fois par semaine, est très bénéfique pour la santé et est plus efficace qu'une activité sportive de forte intensité pratiquée une fois par semaine. De quoi prévenir l'émergence de maladies (cardiovasculaires, ostéoporose ou obésité par exemple) et engendrer des effets positifs importants sur les coûts de santé.

Ainsi, un projet de véloroute - voie verte peut participer à l'amélioration de la santé publique grâce à l'utilisation de modes de déplacements doux tels que le vélo, le roller, la marche à pied ou le cheval.

- Du point de vue de la sécurité routière :

De nombreux usagers cyclistes empruntent aujourd'hui la RD 540, particulièrement fréquentée (12 300 véhicules/jour). L'usage de la VVV de la Vallée du Jabron permettra de sécuriser des trajets domicile/travail ou domicile/loisirs.

En outre la VVV de la Vallée du Jabron permettra des déplacements doux et sécurisés (vélo ou rollers) des scolaires vers les collèges (Marguerite Duras et Chabrilan) et les Lycées (Alain Borne et Chabrilan) à Montélimar.

- Du point de vue du développement économique local :

Sur l'intérêt économique du projet, il ressort de l'étude Altermodal réalisée en 2007 pour le Conseil Départemental (ex Conseil Général) de la Drôme, que parmi les huit tracés analysés sur le territoire (constituant le schéma départemental des VVV en Drôme), celui de la VVV de la Vallée du Jabron arrive largement en tête avec des retombées économiques estimées alors à **1 021 000 €/an**.

On ne peut nier aujourd'hui l'impact économique de ce type d'aménagements en France et en Europe ; plus localement, depuis la réalisation de la Via Rhôna, de nombreux articles de presse ont souligné l'impact direct de la voie sur l'économie locale.

Rappel du coût du projet

	MONTANT TOTAL (Hors Taxe, valeur mars 2014)
AQUISITIONS FONCIERES	135 000 €
ETUDES	300 000 €
TRAVAUX - infrastructure - passerelle - aménagements paysagers et hydrauliques	2 153 610€ 220 000 € 297 400€
MAITRISE D'ŒUVRE COMPLEMENTAIRE	100 000 €
Montant total de l'opération	3 205 010 €

Compte tenu des retombées économiques attendues (voir ci-dessus) le retour sur investissement devrait se faire sur peu d'années, ce qui est remarquable et renforce encore le caractère d'intérêt général du projet.

- Du point de vue du développement du tourisme « vert » :

Il faut ici mettre en avant tout l'intérêt de la voie en faveur du tourisme vert et rural. La voie, grâce à une signalétique adaptée, mettra en avant les atouts culturels, environnementaux et paysagers tout au long du tracé.

Le SMBRJ, qui a en charge la gestion des cours d'eau sur le territoire, aura à cœur de mettre en avant leurs atouts car si les ripisylves doivent être protégées elles ne doivent pas être sanctuarisées ; la richesse de la biodiversité de notre territoire doit être partagée pour être intégrée par le plus grand nombre et notamment les plus jeunes. Ces usages (tourisme / découverte) ont toute leur place dans les « espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ».

La prise en compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

L'autorité environnementale (DREAL) émet un avis positif sur la prise en compte de l'environnement, sur les objectifs du projet et la méthode utilisée (nombreuses réunions de concertation).

Elle considère que l'évolution de ce projet a été positive entre 2009 et 2014 sur plusieurs aspects : prise en compte des riverains, réduction des effets globaux sur les milieux naturels notamment en privilégiant l'usage de voies existantes.

L'Autorité environnementale estime que l'étude d'impact respecte les exigences générales figurant à l'article R122 du code de l'environnement sur la forme ; sur le fond, la méthode de conception du projet correspond à une application satisfaisante de la séquence « éviter – réduire – compenser » ce qui conduit à un potentiel d'effets négatifs vraisemblablement modéré.

Le Commissaire Enquêteur relève dans son rapport que le mémoire que lui a remis le maître d'ouvrage le 17 juillet 2016 apporte des réponses à l'ensemble des observations recueillies, soit au registre, soit par courrier.

Il souligne la bonne prise en compte de celles-ci et le souci du Maître d'Ouvrage de satisfaire au maximum les demandes formulées ou encore d'apporter l'éclairage nécessaire à certaines interrogations ou inquiétudes des citoyens.

Au terme de la consultation du public, le projet prend en compte les points suivants :

Propriété Vernet : Le tracé sera modifié légèrement le long de ses 3 parcelles afin de garder l'unité entre elles.

Propriété Dorelon : Le projet revient au tracé initial qui avait été modifié par un addendum qui prévoyait un passage de la voie à proximité de la maison. La voie passera en limite de la parcelle dont il veut garder la jouissance, à meilleure distance de son habitation.

Propriété Brun : le tracé sera déplacé en limite de parcelle cultivable au plus près du Jabron.

Propriété Mazzacavalo : La voie sera déplacée s'il est matériellement possible de le faire et l'implantation d'une haie végétale sera étudiée.

Propriété Blache : Accès aux parcelles maintenu avec possibilité de traverser la voie pour accéder à la ripisylve ; éventuellement le SMBRJ pourrait se porter acquéreur des délaissés.

Propriété Viale : Le SMBRJ se portera acquéreur de la totalité de la parcelle.

Propriété Loubet : S'ils sont autorisés, les usages de l'eau (canal) seront maintenus.

Propriété Top semences. Le SMBRJ clôturera la propriété tout le long du passage de la voie mais non la totalité de la parcelle considérant que d'autres voies de passage bordent déjà celle-ci au nord.

Prise en compte des contraintes liées à l'activité agricole : L'ensemble des accès aux parcelles agricoles sera restauré et fera l'objet d'un aménagement spécifique pour résister au passage des engins agricoles.

Le projet ne remettra pas en cause la vocation des parcelles agricoles traversées (pas de création de délaissés) et n'atteindra pas la viabilité économique des exploitations agricoles du territoire.

Digue du Jabron à Montélimar : les usages seront les mêmes qu'aujourd'hui mais avec un meilleur confort pour les cyclistes, les rollers et les personnes à mobilité réduite (mais aussi les poussettes).

L'aménagement d'accotements enherbés où l'usage de pistes existantes qui seront bien évidemment maintenues (et améliorées), permettront aux joggeurs ou marcheurs de continuer à pratiquer leurs activités sur des surfaces adaptées.

Le Maître d'ouvrage suivra les recommandations du Commissaire enquêteur en organisant une réunion pour sensibiliser les services chargés de la police des routes et voies tout au long du tracé afin de faire respecter la législation en vigueur et rassurer les riverains soucieux de leur tranquillité.

Conclusion

Au vu du dossier d'enquête, et notamment de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale, du résultat de la consultation du public et des principales modifications du projet telles que résumées ci-dessus, qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique, l'opération projetée est déclarée d'intérêt général.

Robert PALLUEL
Président du SMBRJ

